



## Assemblée générale

Distr.  
GÉNÉRALE

A/RES/54/27  
19 janvier 2000

---

Cinquante-quatrième session  
Point 154, *b*, de l'ordre du jour

### RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[*sur le rapport de la Sixième Commission (A/54/609)*]

**54/27. Résultats des mesures destinées à marquer le centenaire, en 1999, de la première Conférence internationale de la paix**

*L'Assemblée générale,*

*Réaffirmant* l'attachement de l'Organisation des Nations Unies et de ses États Membres au respect et au développement du droit international comme base de la conduite des relations internationales,

*Consciente* que la première Conférence internationale de la paix, tenue à La Haye en 1899, revêt une importance historique pour la primauté du droit international, le règlement pacifique des différends, le développement et la codification du droit international ainsi que la pratique de la diplomatie multilatérale,

*Rappelant* que, conformément à ses précédentes résolutions<sup>1</sup>, le centenaire de la première Conférence internationale de la paix coïncide avec la clôture de la Décennie des Nations Unies pour le droit international et pourrait être assimilé à une troisième conférence internationale de la paix,

---

<sup>1</sup> Particulièrement les résolutions 44/23, 51/157, 52/153 et 53/100.

*Rappelant également* qu'elle a marqué la clôture de la Décennie en séance plénière le 17 novembre 1999<sup>2</sup>,

*Rappelant avec gratitude* les initiatives prises par les Gouvernements de la Fédération de Russie et du Royaume des Pays-Bas pour marquer le centenaire de la première Conférence internationale de la paix, sur les thèmes de la Conférence: développement du droit international relatif au désarmement et à la maîtrise des armements, droit humanitaire et lois de la guerre, et règlement pacifique des différends<sup>3</sup>,

*Rappelant* que ces initiatives prévoyaient notamment des débats sur ces thèmes conduits sur la base de rapports détaillés établis, aux niveaux mondial, régional et national, par des experts intergouvernementaux et gouvernementaux ou appartenant aux milieux diplomatique ou universitaire ou à la société civile lors de conférences, séminaires et autres réunions, ainsi que par le biais de l'Internet, dont les résultats devaient lui être présentés pour qu'elle les examine à sa cinquante-quatrième session<sup>4</sup>,

*Notant* que, dans l'ensemble, ces débats ont conduit à la conclusion que, même si le développement progressif et la codification du droit international gardent leur importance, c'est en s'acquittant scrupuleusement et en temps opportun des obligations internationales qu'ils ont déjà contractées que les États contribueront le mieux au renforcement de la primauté du droit international,

*Notant également* que 1999 est l'année du cinquantenaire de l'adoption des quatre Conventions de Genève du 12 août 1949<sup>5</sup>,

*Notant en outre* que la Cour permanente d'arbitrage a été créée en 1899 à la suite de la première Conférence internationale de la paix,

*Convaincue* que l'héritage de la première Conférence internationale de la paix s'est trouvé enrichi par les initiatives prises lors du centenaire et par les discussions qu'elle a consacrées en séance plénière à la clôture de la Décennie,

1. *Prend note avec intérêt* des résultats des mesures destinées à marquer le centenaire de la première Conférence internationale de la paix, présentés par les deux pays hôtes, à savoir les Gouvernements de la Fédération de Russie et du Royaume des Pays-Bas<sup>6</sup>;

2. *Rend hommage* à tous ceux qui, grâce à leurs efforts, à leur sagesse et à leurs compétences, ont contribué au succès des mesures destinées à marquer le centenaire de la première Conférence internationale de la paix;

---

<sup>2</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session, Séances plénières*, 54<sup>e</sup> et 55<sup>e</sup> séances (A/54/PV.54 et 55), et rectificatif.

<sup>3</sup> Voir résolutions 51/159, 52/154 et 53/99; voir également A/C.6/52/3, A/C.6/53/10 et A/C.6/53/11.

<sup>4</sup> Voir «Agenda de La Haye pour la paix et la justice au XXI<sup>e</sup> siècle» (A/54/98, annexe).

<sup>5</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, n<sup>os</sup> 970 à 973.

<sup>6</sup> A/54/381, annexe.

3. *Salue* l'action menée par le Comité international de la Croix-Rouge pour promouvoir l'acceptation et le respect des quatre Conventions de Genève du 12 août 1949<sup>5</sup> et des autres instruments du droit international humanitaire;

4. *Félicite* la Cour permanente d'arbitrage à l'occasion de son centenaire;

5. *Remercie* le Secrétaire général d'avoir appelé l'attention des instances internationales concernées sur les résultats des mesures destinées à marquer le centenaire de la première Conférence internationale de la paix;

6. *Invite* les États, les organismes des Nations Unies, les organisations internationales et les autres instances internationales concernées à prendre note des résultats des mesures destinées à marquer le centenaire de la première Conférence internationale de la paix et à envisager, le cas échéant:

*a)* De tenir compte des conclusions des débats qui ont porté sur des thèmes relevant de leurs compétences ou de leurs mandats respectifs;

*b)* De s'inspirer à l'avenir, de la structure des débats conformément aux règles et procédures applicables;

7. *Invite*:

*a)* Les Gouvernements de la Fédération de Russie et du Royaume des Pays-Bas à conserver dans leurs archives la documentation issue des activités entreprises à l'occasion du centenaire de la première Conférence internationale de la paix, et à la tenir à la disposition des parties intéressées;

*b)* Tous ceux qui ont pris une part active aux activités entreprises pour marquer le centenaire de la première Conférence internationale de la paix à déposer leurs documents d'archives y relatifs auprès de l'un ou l'autre des deux gouvernements susmentionnés.